



FORMULAIRE D'INSCRIPTION

A déposer au Service des Propriétés communales – Locations, rue Royale 284 - 1210 Saint-Josse-ten-Noode
(guichet ouvert tous les jours de 08h30 à 13h) ou à envoyer par e-mail: locations@sjtn.brussels

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION COMMUNALE					
Date de réception du dossier complet:					
Numéro d'attribution du candidat:					
Agent réceptionnaire du dossier:					
Date de l'encodage et nom de l'agent:					
Type de logement :		FLAT/1CH/2CH/3CH/4CH/5CH/6CH			
Logement PMR:					
Logement allocation-loyer:					
Atelier d'artiste:					
Veillez compléter ce formulaire en lettres MAJUSCULES. Vous ne pouvez déposer qu'un seul formulaire. Joignez tous les documents nécessaires au formulaire.			Accusé de réception du dossier de candidature		
1. CANDIDAT-E			CONJOINT-E OU COHABITANT-E		
Nom :	Nom :		
Prénom :	Prénom :		
Sexe :	M	F	Sexe :	M	F
Date de naissance :		Date de naissance :	
Lieu de naissance :		Lieu de naissance :	
N° Registre national ¹ :		N° Registre national ¹ :	
Nationalité :		Nationalité :	
Profession :		Profession :	
Handicap :	Oui	Non	Handicap :	Oui	Non
Téléphone :			Autre numéro :		

2. ADRESSE		
Rue :	N° :	Bte :
Code postal :	Commune :	
ADRESSE DE CORRESPONDANCE (Si différente)		
Rue :	N° :	Bte :
Code postal :	Commune :	

¹ Le numéro national est un élément essentiel de la candidature à un logement communal.
Vous pouvez le trouver sur votre carte SIS, sur votre carte d'identité, et sur certaines compositions de ménage.



3. ENFANTS (Faisant partie du ménage)							
Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe		Numéro National	Handicap	
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non

4. AUTRES PERSONNES (Faisant partie du ménage)							
Nom	Prénom	Date de naissance	Sexe		Numéro National	Handicap	
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non
			M	F		Oui	Non

5. POUR REpondre AUX BESOINS DES PERSONNES A MOBILITE REDUITE		
Y a-t-il dans votre ménage une ou plusieurs personnes qui présentent un handicap locomoteur permanent reconnu à plus de 66% (ou 9 points de perte d'autonomie) nécessitant un logement spécifique ?	Oui	Non

Si OUI

a) Jusqu'à quel étage la personne handicapée peut-elle monter sans disposer d'un ascenseur ?					
rez-de-chaussée	premier	deuxième	troisième	quatrième et plus	
b) Est-il nécessaire, pour un des membres du ménage, que les abords du logement soient accessibles en chaise roulante ?				Oui	Non
c) La personne handicapée doit-elle pouvoir circuler au moins partiellement (séjour et toilette) en chaise roulante dans le logement ?				Oui	Non
d) Est-il nécessaire, pour votre ménage, que le logement soit totalement adapté à la circulation en chaise roulante ?				Oui	Non
e) Est-il nécessaire que votre logement soit relié à un service d'aide aux activités de la vie journalière ?				Oui	Non

6. REVENUS
Tous les membres (majeurs) du ménage qui ne sont pas des enfants à charge, doivent joindre à leur demande l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus perçus 3 ans avant la date de la demande (exemple: revenu de 2011 en 2014, de 2012 en 2015, ...) ou le dernier avertissement extrait de rôle reçu, ou un document attestant de leurs revenus actuels. (voir page 5).



7. LES PRIORITÉS

1) Disposez-vous de points de priorité:

A) Au sens de l'article 7 du règlement d'attribution des logements communaux (en annexe)			
<ul style="list-style-type: none">L'obligation de quitter un logement déclaré insalubre ayant fait l'objet d'un arrêté d'insalubrité pris par le Bourgmestre en application de l'article 135 de la Loi communale ou par une décision de la Direction de l'Inspection Régionale du Logement en application du Code bruxellois du Logement (pendant une période de 6 mois à dater de la date à laquelle le logement devait être quitté)	4 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">La victime d'un événement présentant les caractéristiques de la force majeure, d'une calamité naturelle ou sociale entraînant la perte inopinée du logement occupé. Cette perte ne peut résulter toutefois d'une faute du locataire.	4 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">Le candidat locataire isolé ou en couple, âgé de plus de 65 ans qui doit quitter son logement (pendant une période de 6 mois à dater de la date à laquelle le logement devait être quitté)	3 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">La femme seule enceinte ou le parent seul avec un ou plusieurs enfants pour le(s)quel(s) il reçoit des allocations familiales	3 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">Le fait d'être sans logement ou d'occuper un logement précaire (exemple: une caravane)	2 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">La résiliation anticipée du bail en application de l'article 3 de la section 2 du livre III, titre VIII, chapitre II du Code civil, inséré par la loi du 20 février 1991. Cette rupture ne peut toutefois résulter d'une faute du locataire. Ce titre de priorité n'est accordé que si le congé est conforme au prescrit légal ou à défaut, si le candidat a établi qu'il a entrepris les démarches en vue de rendre conforme au prescrit légal	2 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">Le fait pour le ménage de compter une personne handicapée	2 points	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">Le fait pour le ménage de compter une personne de plus de 65 ans	1 point	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">En outre, chaque année à la date anniversaire de l'inscription dans le registre, il est octroyé au candidat locataire	1 point	Oui	Non

Veuillez joindre les documents justificatifs :

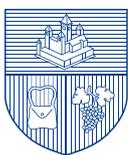
<ul style="list-style-type: none">Arrêté d'insalubrité délivré par le Bourgmestre ou décision d'interdiction de mise en location prise par le Service d'Inspection régionale entraînant la fermeture du logement
<ul style="list-style-type: none">Attestation permettant d'établir le caractère fortuit et involontaire de la perte de logement
<ul style="list-style-type: none">Lettre du bailleur conforme aux prescrits légaux
<ul style="list-style-type: none">Certificat médical, attestation de la caisse familiale
<ul style="list-style-type: none">Certificat de résidence, document émanant de la commune faisant référence à une adresse de référence
<ul style="list-style-type: none">Courrier du bailleur conforme aux prescrits légaux
<ul style="list-style-type: none">Attestation datant de moins de 5 ans, de tout organisme officiel agréé établissant un handicap permanent d'au moins 66 %

B) Indications particulières relatives à la demande

.....

.....

.....



8. SITUATION PATRIMONIALE

Les soussignés déclarent sur l'honneur :

<ul style="list-style-type: none">posséder un bien immobilier en pleine propriété, en emphytéose ou en usufruit, que ce soit à usage privé ou professionnel ¹ :	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">être bénéficiaire d'une allocation de déménagement-installation et d'intervention dans le loyer accordée sur base de l'arrêté du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 22 décembre 2004 :	Oui	Non

¹ Le règlement d'attribution prévoit que le ménage propriétaire d'un bien immobilier ne peut accéder à un logement communal ou du CPAS. Il peut être dérogé à cette disposition dans des situations d'extrême urgence. Si tel est le cas, veuillez mentionner, ici, les raisons qui vous poussent à demander une telle dérogation.

Le candidat est tenu de confirmer sa candidature annuellement entre le 01 et le 31 janvier et de communiquer dans un délai maximal de deux mois toute modification de la composition de ménage ou tout changement d'adresse, faute de quoi sa candidature pourra être radiée.

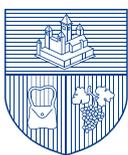
Seul le formulaire dûment complété, signé et accompagné des annexes requises sera pris en compte.

Les soussignés déclarent sur l'honneur que les renseignements repris dans le présent formulaire sont exacts et complets et avoir pris connaissance du fait que toute fausse déclaration portant sur les conditions d'admission et les titres de priorité entraînera la radiation de leur candidature ainsi que l'impossibilité de se réinscrire pendant 12 mois.

Les soussignés déclarent accepter que les données reprises au registre des candidatures puissent être consultées dans les conditions prévues aux articles 4, 14 et 15 du règlement d'attribution.

Fait à, le.....20.....

Le-la candidat-e	Le -la conjoint-e ou cohabitant-e	Les autres membres majeurs



A joindre obligatoirement pour tous les membres du ménage qui ne sont pas des enfants à charge :		
<ul style="list-style-type: none">• l'avertissement extrait de rôle relatif aux revenus de l'année concernée ou à défaut, tout autre document probant; par exemple : revenus de 2011 pour une inscription en 2014, 2012 pour une inscription en 2015	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">• la preuve de tous les revenus du ménage : salaire; mutuelle, cpas, pension, autre	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">• La preuve qu'au moins un de membres du ménage est inscrit soit au registre de la population ou des étrangers : copie de la carte d'identité (recto-verso), certificat de résidence, etc;	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">• une composition de ménage en provenance d'un organisme officiel	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">• une attestation nominative de l'organisme de paiement des allocations familiales attestant du montant des allocations pour tous les enfants à charge faisant partie du ménage	Oui	Non
<ul style="list-style-type: none">• les preuves des titres de priorité invoqués au point 7 de ce formulaire	Oui	Non

Les traitements de données à caractère personnel relatifs à votre dossier d'inscription sont soumis à la loi belge (Loi du 8 décembre 1992 relative à la protection de la vie privée à l'égard des traitements de données à caractère personnel, modifiée par la loi du 11 décembre 1998 transposant la directive 95/46/CE du 24 octobre 1995 du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données).

Conformément à cette législation, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression de toute information vous concernant en adressant un courrier accompagné d'une copie recto-verso de votre carte d'identité à l'administration communale de Saint-Josse-ten-Noode – Département Locations sis avenue de l'Astronomie, 13 à 1210 Saint-Josse-ten-Noode.